

Le 27 juin 2017

Le secrétaire départemental,

Aux maires du département de la Mayenne

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

Objet : Rythmes scolaires

Références : Décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles, Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles, permettra de déroger à l'organisation de la semaine scolaire qui prévalait avec le décret initié par Monsieur Peillon en 2013.

Si la possibilité d'un retour à une organisation sur une semaine de 4 jours suscite un espoir chez la plupart des enseignants du premier degré, ce nouveau décret ouvre la voie à une dislocation du service public d'enseignement, avec le désengagement de l'Etat quant à l'organisation scolaire.

En effet, ce décret permettrait à chaque commune, en établissant une proposition conjointe avec un ou plusieurs conseils d'école, de fixer des horaires hebdomadaires locaux particuliers en modifiant le calendrier scolaire national et en revenant en particulier sur les 36 semaines d'enseignement. Le ministre a d'ailleurs lui-même évoqué la possibilité d'aller jusqu'à 40 semaines.

Notre organisation syndicale a toujours considéré que l'organisation scolaire, tant sur la semaine que sur l'année devait relever de prérogatives nationales. Nous demandons très clairement un retour à une organisation nationale uniforme de la semaine scolaire, et non pas une organisation dans le cadre de décisions prises commune par commune. C'est pourquoi nous sommes opposés à ce décret.

Je tiens également à vous rappeler notre attachement à une séparation claire entre le scolaire et le périscolaire. Notre organisation a toujours considéré que le décret de 2013 avait désengagé l'Etat de la gestion de l'école publique. Ne nous y trompons pas, ce que les uns nomment « autonomie » n'est selon notre syndicat, qu'une tangente vers la gestion territoriale de l'école républicaine. Nous ne pouvons l'accepter.

Comme l'ont écrit, dans un communiqué commun, la Fédération des Services Publics et de Santé FO et la Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle FO « (...) ce projet démontre que le dossier de la réforme

☎ 02.43.53.42.26
☎ 06.26.15.91.72
✉ : contact@snudifo-53.fr

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

☎ 02.43.53.42.26
☎ 06.26.15.91.72

✉ : contact@snudifo-53.fr

des rythmes scolaires n'est pas clos. Pour autant, la solution ne peut passer par la poursuite de la territorialisation de l'Ecole publique qui conduit à la remise en cause des qualifications, des emplois et des statuts de tous les personnels enseignants, ATSEM ou animateurs. »

Selon le SNUDI-FO, section de la Mayenne, il y a urgence à rétablir une organisation de la semaine scolaire commune à tous les enseignants de toutes les écoles du territoire national, ne fluctuant pas d'une ville à l'autre en fonction des orientations politiques ou des finances des collectivités locales. Les intentions ministérielles ne peuvent qu'aboutir à un renforcement de la territorialisation en permettant une multitude d'organisations différentes de la semaine et de l'année scolaire.

Pour notre organisation, ce qui est à l'ordre du jour c'est 4 jours pour tous (lundi mardi, jeudi, vendredi) dans toutes les écoles, dans toutes les communes du territoire national, sur 36 semaines avec le maintien de la définition nationale des dates de congés et vacances scolaires.

Si nous concevons que le calendrier de cette fin d'année scolaire peut être un peu contraint pour organiser ce changement dès septembre 2017, nous nous permettons de rappeler que selon le décret Blanquer la présentation d'un Projet Educatif De Territoire (PEdT) n'est pas obligatoire pour le retour à 4 jours sur 36 semaines.

Je reste disponible si vous souhaitez échanger à ce propos.

En vous remerciant pour l'attention que vous aurez prêtée à ce courrier, veuillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations laïques et républicaines.

Le secrétaire départemental

Stève Gaudin

